

**COMMUNE DE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE**

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**DU JEUDI 20 JANVIER 2022 À 20H30***(Les délibérations sont consultables en Mairie)*

Présents : MM. LAMY, LATOUR, BOUTIER, FLORENTIN, FORNES, GUILLEMINOT, MARCHANDIAU, ROBIN, Mmes FLORET, NOBLET, DURAND, MOYEMONT, PARIAT, PIGET, PREVOT.

Secrétaire de Séance : M. Jean-Michel LATOUR.

EX-AÉRODROME – DÉSFFECTATION ET ALIÉNATION DU CHEMIN RURAL DIT DE L'AVIATION SUR LA COMMUNE DE MAIZIÈRES-LA-GRANDE-PAROISSE

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine (CCPRS) est propriétaire des terrains de l'ex-aérodrome depuis le 22 novembre 2006.

Il rappelle également qu'en 2019, le Conseil Communautaire a autorisé les travaux d'aménagement des terrains de l'ex-Aérodrome pour la réalisation de 4 nouvelles tranches de zone d'activités et l'aménagement de 2 terrains dédiés à la réalisation de centrales photovoltaïques.

Une parcelle de terrain composant le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur Maizières est un ancien chemin rural « dit de l'Aviation », d'une superficie d'environ 2 932 m², appartenant à la commune.

Monsieur le Maire expose qu'il est saisi d'une demande d'aliénation de l'emprise de cet ancien chemin rural par la CCPRS, afin d'intégrer la parcelle concernée dans la future centrale photovoltaïque. Il est précisé que cette emprise est abandonnée et inutilisée et que cet ancien tronçon est un reliquat d'une voirie obsolète depuis plusieurs décennies.

➡ Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande d'aliénation de l'emprise de l'ancien chemin rural dit de l'Aviation et décide d'ouvrir une procédure permettant la désaffectation de ce chemin afin de mettre les riverains en demeure d'acquiescer.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de lancer la procédure et de nommer un commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 - AUTRES RESTITUTIONS AU TITRE DES DÉGRÈVEMENTS SUR LES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques de Romilly-sur-Seine relatif à l'ajustement de la fiscalité sur l'exercice 2020.

**COMMUNE DE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE**

DEPARTEMENT DE L'AUBE

Il s'avère que lors de l'élaboration du budget 2021, le montant de dégrèvement de la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) était inconnu et qu'il convient de réajuster les crédits.

➡ Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** de procéder à la décision modificative suivante au budget 2021 :

Dépenses de Fonctionnement		
Compte	Intitulé	Montant
61524	Bois Ent. Bois & Forêt	- 1 051 €
7391178	Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes	1 051 €

ADHÉSION AU SERVICE DE CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ (CEP) PROPOSÉ PAR LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE L'AUBE (SDEA)

Monsieur le Maire expose que les lois dites Grenelle 1 et Grenelle 2 pour l'environnement, promulguées en 2009 et 2010, ciblent en priorité la lutte contre le changement climatique. Outre ses actions en matière d'électricité et d'éclairage, le SDEA a développé un service de Conseil en Energie Partagé (CEP), initié par l'ADEME, afin de conseiller les collectivités aubois sur la maîtrise de l'énergie.

Dans le cadre de ce dispositif, le SDEA propose de mettre son expertise technique à disposition de la commune, afin de lui permettre de mener une politique énergétique maîtrisée sur son patrimoine bâti et non bâti.

Ce service comprendrait :

- L'inventaire du patrimoine communal et la réalisation d'un bilan énergétique global,
- L'élaboration d'un plan pluriannuel d'actions en vue d'une diminution des consommations, des dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre,
- L'accompagnement de la commune dans la mise en œuvre de ce plan d'actions et sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie lors de la construction ou la rénovation de bâtiments,
- Le suivi annuel de la mise en œuvre du plan d'actions, de l'évolution des consommations et des dépenses énergétiques du patrimoine communal,
- La sensibilisation et la formation de l'équipe communale et des élus aux problématiques énergétiques.

L'adhésion à ce service donnerait lieu à signature d'une convention sur une durée de 4 ans avec une contribution communale égale à 0,70 €/habitant plus un forfait de 250 € la première année, soit 1 328,70 €, et 0,70 €/habitant/an les trois années suivantes, soit 1 078,70 € par an.

**COMMUNE DE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE**

DEPARTEMENT DE L'AUBE

➡ Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune au service de Conseil en Energie Partagé (CEP) proposé par le SDEA, dans les conditions définies ci-dessus, et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.
- **DÉSIGNE** Monsieur Jean-Michel LATOUR, adjoint au Maire, en qualité de « référent énergie », qui sera l'interlocuteur privilégié du SDEA pour le suivi de l'exécution de la convention CEP.

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION D n° 162, LIEUDIT « LE TOUT GRAIN », EN VUE DE CRÉER UNE RÉSERVE FONCIERE POUR UN FUTUR PROJET STRUCTURANT

Monsieur le Maire :

- ↳ Rappelle le projet d'acquisition de parcelles, situées en zone UXC du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (zone urbaine destinée à recevoir tous types d'activités économiques, y compris des installations classées pour la protection de l'environnement) ;
- ↳ Informe le Conseil Municipal que Monsieur Roger MILLET est disposé à céder sa parcelle cadastrée section D n° 162, lieudit « Le Tout Grain », d'une superficie de 2 130 m² ;
- ↳ Précise que celle-ci est attenante à la parcelle communale cadastrée section D n° 161 et qu'il serait opportun d'en faire l'acquisition en vue de créer une réserve foncière pour un futur projet structurant ;
- ↳ Fait savoir que, dans le cadre du plan départemental de soutien aux projets structurants des territoires, le Conseil Départemental de l'Aube peut subventionner ce projet d'acquisition, à hauteur de 50 %, ainsi que les frais de notaire.

➡ Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section D n° 162, d'une superficie de 2 130 m², au prix forfaitaire de 2 500 €.
- **SOLLICITE** le Conseil Départemental de l'Aube pour une aide au titre du soutien aux projets structurants des territoires et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention qui sera prise à cet effet.
- **DÉSIGNE** Maître Fabien SCHMITE, Notaire à MERY-SUR-SEINE, pour la rédaction de l'acte et **PRÉCISE** que les frais sont à la charge de la Commune.
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette acquisition seront prévus au Budget Communal 2022.

**COMMUNE DE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE**

DEPARTEMENT DE L'AUBE

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION D n° 1499, LIEUDIT « LE VILLAGE », POUR UN FUTUR AMÉNAGEMENT EN CENTRE-BOURG

Monsieur le Maire :

↳ Rappelle le projet d'acquisition de parcelles, situées en zone UC du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, attenantes à plusieurs parcelles communales cadastrées section D n° 1498, 1494, 411, 410, 409 et 2333, en vue de créer une réserve foncière pour un futur aménagement urbain en centre-bourg ;

↳ Informe le Conseil Municipal que Monsieur Benoît FOLLEAS et Mme Catherine BEUDY, née FOLLEAS, sont disposés à céder la parcelle cadastrée section D n° 1499, sise rue de la République (lieudit « Le Village »), d'une superficie de 583 m².

Considérant l'intérêt de la Commune et après négociation avec les propriétaires, il est envisagé une acquisition pour un montant de 26 235 €, soit 45 €/m².

➡ Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- ▷ **DÉCIDE** l'acquisition de la parcelle susvisée au prix de 26 235 €.
- ▷ **SOLLICITE** le Conseil Départemental de l'Aube pour une aide au titre du soutien aux projets structurants des territoires, à hauteur de 50 %, et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention qui sera prise à cet effet.
- ▷ **DÉSIGNE** Maître Amélie GRAMMATICO, Notaire à SAINT-LYE, pour la rédaction de l'acte et **PRÉCISE** que les frais sont à la charge de la Commune.
- ▷ **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Communal 2022.

AUTORISATION BUDGÉTAIRE SPÉCIALE POUR LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT À ENGAGER AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Monsieur le Maire rappelle les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou en l'absence d'adoption du budget avant le 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire informe ensuite l'assemblée que pour lutter contre la propagation du coronavirus, il est nécessaire d'équiper l'école, l'accueil de loisirs et la restauration scolaire de détecteurs de CO₂, d'où l'acquisition de 11 blocs d'alimentation répartis comme suit : 8 capteurs dans les salles de classe, 1 à la restauration scolaire et 2 à l'accueil de loisirs, pour un montant global de 1 593,30 € TTC.

**COMMUNE DE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE**

DEPARTEMENT DE L'AUBE

A ce titre et conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture de crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

		Dépense prévisible	
CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	MONTANT
21	2188	DETECTEURS DE CO ² - Ecoles	1 593,30 €

➡ Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à procéder à cette ouverture de crédits avant l'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2022.
- **S'ENGAGE** à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT POUR L'ACHAT DE CAPTEURS CO2 EN MILIEU SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en soutien aux dispositifs de lutte contre la transmission du SARS-CoV-2, le Ministère de l'Éducation Nationale, de la jeunesse et des sports a instauré un soutien financier exceptionnel aux collectivités territoriales faisant l'acquisition de capteurs de CO2 pour leurs écoles.

Cette aide financière est déterminée en tenant compte de plusieurs critères :

- Le nombre d'élèves des écoles publiques du 1^{er} degré (données de l'année scolaire 2020-2021) : un montant forfaitaire de 2 € par élève est appliqué ⇒ plafond 1 ;
- Le nombre total de capteurs achetés pour ces écoles publiques : un montant forfaitaire de 50 € par unité est appliqué ⇒ plafond 2 ;
- Le coût d'acquisition réel TTC de ces capteurs CO2 par la collectivité ⇒ plafond 3.

Il est précisé que le montant de la subvention correspond au plus petit de ces 3 plafonds et que les capteurs doivent être achetés entre le 28 avril 2021 et le 15 avril 2022.

➡ **Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SOLLICITE** les services de l'État pour une aide au titre du soutien aux collectivités à l'acquisition de capteurs de CO2 pour les écoles.



❖ **Un point est ensuite fait sur l'actualité et les affaires communales en cours.**

La séance est levée à 22h30.

Le Maire, Michel LAMY